



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage : - 3 JUIN 2019

**SEANCE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU
jeudi 23 mai 2019**

**NOMBRE D'ELUS MÉTROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le jeudi 23 mai 2019, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe MORENO

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Marline BERARD, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORGES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALLETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Émilien LEONI, Madame Geneviève LEVY, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Amaury CHARRETON représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Mohamed MAHALI représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Monsieur Guy MARQUERITE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Christine PAGANI-BEZY représenté(e) par Madame Marline BERARD, Madame Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Madame Amandine FUMEX, M. Marc VUILLEMOT représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre COLIN, Madame Reine PEUGEOT

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
64	15	2
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 19/05/168 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'HYERES-LES- PALMIERS - SUPPRESSION DE LA SERVITUDE D'ESPACES VERTS PROTEGES (EVP) SUR LA PARCELLE BK 0142, SUITE AU JUGEMENT N° 1701809 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON RENDU LE 28/12/2018		

Séance Publique du 23 mai 2019

N° D' O R D R E : 19/05/168

**OBJET: PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE
D'HYERES-LES-PALMIERS - SUPPRESSION DE
LA SERVITUDE D'ESPACES VERTS PROTEGES
(EVP) SUR LA PARCELLE BK 0142, SUITE
AU JUGEMENT N° 1701809 DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE TOULON RENDU LE
28/12/2018**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

La commune d'Hyères-les-Palmiers a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal n° 2, en date du 10 février 2017.

Par une requête enregistrée le 13 juin 2017, il a été demandé au Tribunal Administratif de Toulon, d'annuler la délibération en date du 10 février 2017 par laquelle le Conseil municipal de Hyères-les-Palmiers a approuvé son PLU en tant que ce document d'urbanisme institue une servitude d'espaces verts à protéger (EVP) sur la parcelle cadastrée section BK 0142.

Par décret n°2017-1758 du 26/12/2017, la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » a été créée, à compter du 01/01/2018. Depuis cette date, elle est compétente de plein droit en matière de PLU et document en tenant lieu.

Par audience du 5 décembre 2018 et jugement du 28 décembre 2018 le Tribunal Administratif a annulé la délibération du 10 février 2017 en tant que ce document d'urbanisme grève d'une servitude d'EVP la parcelle cadastrée section BK 0142, (annexe 1_Plan général et annexe 2_PLU 2017).

Pour se conformer au jugement, il est proposé au Conseil Métropolitain de retirer la servitude d'EVP qui grève la parcelle BK 0142 (annexe 3_Planche 4a nouveau zonage).

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2017,

VU le jugement du Tribunal administratif de Toulon du 28 décembre 2018, requête n° 1701809,

VU l'avis de la Commission de l'Aménagement de l'Espace du 13 mai 2019,

CONSIDERANT que pour se conformer au jugement, il y a lieu procéder au retrait de la servitude d'EVP qui grève la parcelle BK 0142 (annexe 3_Planche 4a nouveau zonage),

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

DE MODIFIER le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Hyères-les-Palmiers pour ce qui concerne l'EVP de la parcelle cadastrée BK 0142, tel qu'annexé à la présente (annexe 3_Planche 4a nouveau zonage).

ARTICLE 2

D'APPROUVER la suppression de la servitude d'EVP qui grève la parcelle BK 0142.

ARTICLE 3

D'INFORMER que le PLU, est tenu à la disposition du public au siège de la Métropole TPM, 107 boulevard Henri Fabre à Toulon (Direction de la planification territoriale et des projets urbains, 2^e étage), ainsi qu'en Mairie de Hyères, 12 avenue Joseph Clotis (service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de ville), aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme. Il est également consultable sur le site Internet de la Métropole TPM et de la commune.

00 4344
07 90 90
1034

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Métropole TPM et en Mairie de Hyères, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Hyères et de la Métropole TPM, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 23 mai 2019


Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

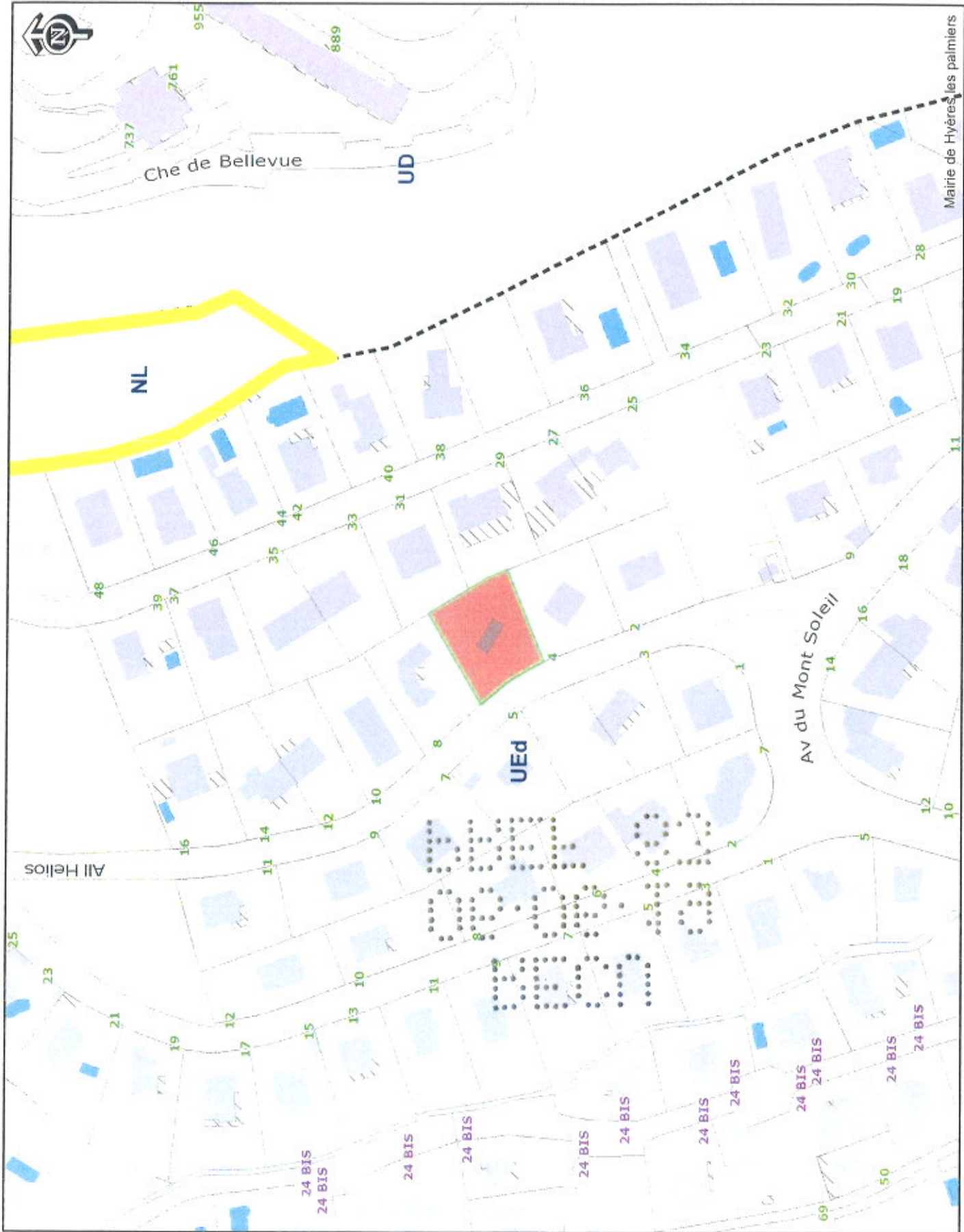
09 4344
61 90 90
1034



1:72 576

0 625 1 250 1 875 2 500 3 125

Mairie de Hyères les palmiers



Mairie de Hyères les palmiers

